



BRETAGNE

*Liberté
Égalité
Fraternité*

RECUEIL DES ACTES
ADMINISTRATIFS
N°R53-2026-094

PUBLIÉ LE 26 JUIN 2026

Sommaire

ARS /

R53-2026-03-20-00002 - 560004756 2026 03 20 VANNESpdf (4 pages)	Page 3
R53-2026-06-24-00001 - Arrêté modificatif de composition du CTS St Malo Dinan (5 pages)	Page 8
R53-2026-06-24-00002 - Décision n° 2026/71 portant désignation des structures assurant la permanence des soins en établissements de santé (PDSSES) pour la chirurgie urologique sur le territoire coeur de Breizh?? (3 pages)	Page 14

Bretagne09 - Direction Interrégionale de la Protection Judiciaire de la Jeunesse Grand Ouest /

R53-2026-06-25-00001 - 2026 06 01 (17 pages)	Page 18
R53-2026-06-25-00002 - 2026 06 01 (9 pages)	Page 36

Préfecture de la zone de défense et de sécurité Ouest /

R53-2026-06-25-00004 - arrêté portant autorisation exceptionnelle d'enfouissement des espèces porcines et volailles d'un tonnage inférieure à 3 tonnes (3 pages)	Page 46
--	---------

Préfecture de la zone de Défense et de sécurité Ouest /EMIZ /

R53-2026-06-25-00003 - AZ du 25 juin 2026 portant dérogation PL Transport de marchandises (2 pages)	Page 50
---	---------

ARS

R53-2026-03-20-00002

560004756 2026 03 20 VANNESpdf

ARRETE
portant création d'un Centre de Ressources Territorial (CRT) à l'Établissement d'Hébergement pour
Personnes Agées Dépendantes (EHPAD) Résidence Sabine de Nanteuil situé à Vannes
géré par le CCAS de Vannes
et maintenant la capacité à 63 places
FINESS : 560004756

**La Directrice générale de
l'agence régionale de santé de Bretagne,**

**Le Président du Conseil départemental du
Morbihan,**

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu le code de la santé publique ;

Vu le code de la sécurité sociale ;

Vu le code de l'action sociale et des familles, notamment les articles :

- L.312-1 et suivants définissant le champ des établissements et service médico-sociaux ;
- L.313-1 à L.313-9 relatifs aux autorisations ;
- R.313-1 à R.313-10-2 relatifs aux modalités d'autorisations de création de transformation, d'extension, des établissements et services sociaux et médico-sociaux ;
- D312-0-1 à D312-10 relatifs aux prestations délivrées ;
- D312-10-01 à D312-176-4-26 relatifs aux conditions minimales d'organisation et de fonctionnement des établissements ;
- D313-7-2 relatif au délai de caducité ;
- D.313-11 à D.313-14 relatifs aux contrôles de conformité mentionnés à l'article L.313-6 ;

Vu la loi n° 2022-217 du 21 février 2022 relative à la différenciation, la décentralisation, la déconcentration et portant diverses mesures de simplification de l'action publique locale et notamment son article 135 ;

Vu le décret n° 2017-982 du 9 mai 2017 relatif à la nomenclature des établissements et services sociaux et médico-sociaux accompagnant des personnes handicapées ou malades chroniques ;

Vu le Projet Régional de Santé de l'ARS Bretagne arrêté le 27 octobre 2023 ;

Vu le décret du 30 juillet 2025 portant nomination de Madame Véronique SOLERE en qualité de Directrice générale de

l'agence régionale de santé de Bretagne à compter du 25 août 2025 ;

Vu la délibération du 1er juillet 2021 portant élection de Monsieur David LAPPARTIENT à la Présidence du Conseil départemental du Morbihan ;

Vu la décision du 1^{er} mars 2026 portant délégation de signature de la Directrice Générale de l'Agence Régionale de Santé de Bretagne à Madame Anne-Briac BILLI ;

Vu la décision du 9 mars 2026 portant délégation de signature de la Directrice Générale de l'Agence Régionale de Santé de Bretagne à Monsieur David LE GOFF ;

Vu le dernier arrêté d'autorisation en date du 27/08/2024 portant extension d'une place d'hébergement permanent de l'autorisation de Résidence Sabine de Nanteuil situé à Vannes géré par le CCAS de Vannes et portant la capacité à 63 places ;

Vu la demande présentée par le gestionnaire le 22/01/2026 en vue de créer un Centre de Ressources Territoriales sur le territoire Vannetais;

Considérant que le projet satisfait aux règles d'organisation et de fonctionnement prévues par le code de l'action sociale et des familles et prévoit les démarches d'évaluation ;

ARRESENT :

Article 1^{er} :

Le CCAS de Vannes est autorisé à créer un Centre de Ressources Territorial à l'EHPAD Résidence Sabine de Nanteuil situé à 2 rue Auguste Renoir à Vannes.

L'autorisation prend effet à compter du 1^{er} avril 2026

L'autorisation est délivrée dans le cadre du fonctionnement suivant :

- 63 places d'hébergement permanent pour personnes âgées dépendantes,
- Un Centre de Ressources Territorial (CRT)

Article 2 :

Les bénéficiaires sont des personnes âgées sans condition de niveau de GIR et leurs aidants, ainsi que l'ensemble des professionnels du territoire intervenant auprès des personnes âgées.

Article 3 :

L'établissement est répertorié au Fichier National des Etablissements Sanitaires et Sociaux de la manière suivante :

<p>Raison sociale de l'Entité Juridique (EJ) : CCAS Vannes Adresse : 22 avenue Victor Hugo – 56006 Vannes Cedex N° FINESS : 560006108 SIREN : 265600791 Code statut juridique : 17 Centre Communal d'Action Sociale</p>
--

La capacité totale de l'établissement est fixée à 63 places, réparties de la façon suivante :

Etablissement principal :

Raison sociale de l'établissement (ET) : Résidence Sabine de Nanteuil
Adresse : 2 rue Auguste Renoir – 56000 Vannes
N° FINESS : 560004756
SIRET : 26560079100049
Code catégorie : 500 Etablissement d'hébergement pour personnes âgées dépendantes EHPAD
Code MFT : 45 - ARS PCD TP HAS NPUI

Activité médico-sociale 1

Code discipline : 924 - Accueil pour personnes âgées
Code activité : 11 Hébergement Complet Internat
Code clientèle : 711 Personnes âgées dépendantes
Capacité : 63

Activité médico-sociale 2

Code discipline : 412 - Centre de ressources territorial pour personnes âgées
Code activité : 48 Tous modes d'accueil et d'accompagnement
Code clientèle : 700 Personnes Agées (Sans Autre Indication)
Capacité : 0

Article 5 :

Il est rappelé que l'autorisation est accordée pour 15 ans depuis la date d'autorisation initiale de la structure. Le renouvellement, total ou partiel, de l'autorisation est notamment subordonné aux résultats des évaluations mentionnées au premier alinéa de l'article L. 312-8 du code de l'action sociale et des familles, dans les conditions définies par le décret n° 2021-1476 du 12 novembre 2021 relatif au rythme des évaluations de la qualité des ESSMS et son décret modificatif n° 2022-695 du 26 avril 2022.

Article 6 :

Tout changement important dans l'activité, l'installation, l'organisation, la direction ou le fonctionnement de l'établissement ou du service, au regard des caractéristiques prises en considération pour son autorisation, devra être porté à la connaissance de l'autorité compétente concernée. L'autorisation ne peut être cédée sans l'accord de cette dernière.

La présente décision peut être contestée par voie de recours administratif (gracieux ou hiérarchique) ou par voie de recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Rennes (par voie dématérialisée sur Télérecours, <https://www.telerecours.fr/>, ou postale, 3 Contour de la Motte 35044 RENNES cedex) dans un délai de deux mois à compter de sa notification, ou, à l'égard des tiers, à compter de sa publication.

Article 7 :

Le directeur de la délégation du Morbihan de l'ARS, le directeur général des services du conseil Départemental du Morbihan et le gestionnaire de l'établissement ou du service sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture de la Région Bretagne.

Fait à Rennes, le 20 mars 2026

La Directrice générale
de l'Agence Régionale de Santé Bretagne,

Véronique SOLERE

Le Président du Conseil départemental du Morbihan


David LAPPARTIENT

P/la Directrice Générale
Le Directeur de l'Hospitalisation,
de l'Autonomie et de la Performance


David LE GOFF

ARS

R53-2026-06-24-00001

Arrêté modificatif de composition du CTS St
Malo Dinan

ARRETE MODIFICATIF
de composition nominative du
Conseil Territorial de Santé Saint Malo Dinan
CTS StMD 26/05

La Directrice générale de l'Agence Régionale de Santé Bretagne

Vu le code de la santé publique, notamment ses articles L.1434-9, L.1434-10, L.1434-11, R.1434-33 et R.1434-34 ;

Vu la loi n°2009-879 du 21 juillet 2009 portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires ;

Vu la loi n°2016-41 du 26 janvier 2016 de modernisation de notre système de santé, notamment l'article L.1434-11 de la section 3 de son article 158 ;

Vu le décret n° 2010-336 du 31 mars 2010 portant création des agences régionales de santé ;

Vu le décret n°2016-1024 du 26 juillet 2016 relatif aux territoires de démocratie sanitaire aux zones des schémas régionaux de santé et aux conseils territoriaux de santé ;

Vu le décret du 30 juillet 2025 portant nomination de la Directrice générale de l'Agence Régionale de Santé Bretagne – Madame Véronique SOLERE, à compter du 25 août 2025,

Vu l'arrêté du 25 mai 2024 de la Directrice générale de l'Agence régionale de santé Bretagne portant modification de l'arrêté du 16 mai 2022 portant adoption des territoires de démocratie sanitaire en région Bretagne,

Vu la décision portant délégation de signature de la Directrice générale de l'Agence régionale de santé Bretagne à Madame Anna Sez nec

Vu l'arrêté du 13 mai 2025 portant modification de la composition du CTS Saint Malo Dinan

Considérant la sollicitation de l'Agence Régionale de Santé Bretagne par courrier du 03 février 2022 relative à la désignation des représentants aux conseils territoriaux de santé,

Considérant les réponses des personnes physiques ou morales appelées à siéger, à désigner ou à proposer des représentants au sein des conseils territoriaux de la région Bretagne ;

Considérant les modifications demandées depuis la dernière mise à jour du 13 mai 2025

ARRETE

Article 1er : Le Conseil territorial de Santé Saint Malo Dinan comprend 50 membres.

Sa composition est modifiée comme suit :

Collège 1a : remplacement de F. CUESTA par Céline LAGRAIS (demande de la FHF)

Collège 1a : remplacement de F. ROUSSEL par L. LE COQ (demande de la FHF)

Collège 1a : remplacement de D. TREVISAN par P. DETOUCHE (demande de la FHF)

Collège 1c : démission de S. FRAIN

Collège 3d : retrait PY MAHIEU et C. PELLERIN (suite élections municipales)

Collège 3e : Remplacement de M. DESBOIS par Fabrice RIVALLAN (AMF 22 suite élections municipales)

Article 2 : En application de l'article 19 de la loi n°2019-774 du 24 juillet 2019 portant modification de l'article L. 1434-10 du code de la santé publique, les sénateurs et députés du département sont membres de droits du Conseil Territorial Saint Malo Dinan

Article 3 : Nul ne peut siéger au sein du conseil territorial de santé à plus d'un titre.

Article 4 : La durée des fonctions des membres du conseil territorial de santé est fixée à cinq ans, renouvelable une fois, sous réserve des dispositions particulières prévues à l'article R1434-34 du code de la santé publique.

Article 5 : Le conseil territorial de santé est constitué d'une assemblée plénière, d'un bureau, d'une commission spécialisée en santé mentale et d'une formation spécifique organisant l'expression des usagers.

Article 6 : La composition, les modalités de vote et les modalités de fonctionnement des formations du conseil territorial de santé sont fixées par son règlement intérieur adopté en assemblée plénière.

Article 7 : Le présent arrêté sera complété pour tenir compte des désignations à venir.

Article 8 : Le présent arrêté peut être contesté par voie de recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Rennes dans un délai de 2 mois à compter de sa publication.

Article 9 : La directrice de la stratégie régionale en santé de l'Agence régionale de santé Bretagne est chargée de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au Recueil des actes administratifs de la Région Bretagne.

Fait à Rennes, le 24/06/2026

Pour la Directrice générale
La Directrice de la stratégie régionale en santé

La Directrice de la Stratégie
Régionale en Santé

Anna SEZNEC

Anna SEZNEC

ANNEXE - COMPOSITION NOMINATIVE DU CTS BROCELLIANDE ATLANTIQUE

1°/ Collège des professionnels et offreurs des services de santé

a) Représentants des établissements de santé

Représentants des personnes morales gestionnaires de ces établissements

Titulaire	Madame	LAGRAIS	CELINE	FHF
Suppléant	Madame	LE LOSQ	LENA	FHF
Titulaire	Monsieur	LEVRIER	BRICE	FHP
Suppléant	Monsieur	VIGIER	DAMIEN	FHP
Titulaire	Madame	BIDAN	KARINE	FEHAP / URIOPSS
Suppléant	Madame	DUROCHER	GAELLE	FEHAP

Présidents de commission médicale ou de conférence médicale d'établissement

Titulaire	Monsieur	TAURIN	GREGORY	FHF
Suppléant	Monsieur	DETOUCHE	PHILIPPE	FHF
Titulaire	Docteur	LE BOURLAIS	CHRYSTELE	FHF
Suppléant	Madame	AULNETTE	LAURENCE	FHF
Titulaire	Monsieur	RIDOUX	EDGARD	FEHAP
Suppléant	Madame	DETREILLE	KARINE	FEHAP

b) Représentants des personnes morales gestionnaires des services et établissements sociaux et médicosociaux

Titulaire	Madame	PONE	CELINE	FHF
Suppléant	Madame	LECLERC	MICHELE	FHF
Titulaire	Monsieur	AJAGAYA-LE BEAU	GEORGES	FEHAP / URIOPSS
Suppléant	Madame	QUIVIGER	FLORENCE	FEHAP/URIOPSS
Titulaire	Monsieur	BRUNEAU	LIONEL	URIOPSS/NEXEM
Suppléant	Monsieur	PINEL	REGIS	URIOPSS
Titulaire	Monsieur	LE MERRER	EMMANUEL	NEXEM
Suppléant	Madame	LEON-LAOT	MARIE-CAMILLE	NEXEM
Titulaire	Madame	OLDANI	ANNE-CLAIRE	UNA BRETAGNE
Suppléant	Madame	RAHAULT	ANNICK	UNA BRETAGNE

c) Représentants des organismes œuvrant dans les domaines de la promotion de la santé et de la prévention ou en faveur de l'environnement et de la lutte contre la précarité

Titulaire	Monsieur	HOUITTE	ANDRE	EAU ET RIVIERES DE BRETAGNE
Suppléant		En cours de désignation		
Titulaire		En cours de désignation		
Suppléant		En cours de désignation		
Titulaire	Madame	LEBOUVIER	CAMILLE	PROMOTION SANTE BRETAGNE
Suppléant	Madame	FEURGEARD	DOMINIQUE	ASSOCIATION NOZ DEIZ SOLIDARITES

d) Représentants des professionnels de santé libéraux

Titulaire	Docteur	POIRIER	JEROME	URPS MEDECINS LIBERAUX
Suppléant		En cours de désignation		
Titulaire	Docteur	BOYER	OLIVIER	URPS MEDECINS LIBERAUX
Suppléant		En cours de désignation		
Titulaire	Monsieur	LE DORTZ	LUDOVIC	URPS MEDECINS LIBERAUX
Suppléant		En cours de désignation		
Titulaire	Madame	BOURDEAU	ANNE-MARIE	URPS MASSEURS KINESITHERAPEUTES
Suppléant	Madame	ROY	CHIRAZ	URPS MASSEURS KINESITHERAPEUTES
Titulaire	Monsieur	En cours de désignation		
Suppléant	Docteur	BUTEUX-FLOCH	MARIE	URPS CHIRURGIENS DENTISTES
Titulaire		En cours de désignation		
Suppléant		En cours de désignation		

e) Représentant des internes en médecine

Titulaire		En cours de désignation		
Suppléant		En cours de désignation		

f) Représentants des différents modes d'exercice coordonné et des organisations de coopération territoriale (centres de santé, maisons de santé et réseaux de santé ; communautés professionnelles territoriales de santé et équipes de soins primaires ; communautés psychiatriques de territoire)

Titulaire	Monsieur	HERVE	CHRISTOPHE	FACS BRETAGNE
Suppléant	Monsieur	HOUEE	GAEL	FACS BRETAGNE
Titulaire	Madame	PLADYS	CAMILLE	CPTS COTE D'EMERAUDE
Suppléant		En cours de désignation		
Titulaire	Madame	COLLAUDIN	LOETITIA	CSP JOSEPHINE LE BRIS
Suppléant		En cours de désignation		
Titulaire	Madame	GAUTIER	AUDREY	CPTS BRETAGNE ROMANTIQUE ET PAYS DE DOL BAIE DU MONT SAINT MICHEL
Suppléant		En cours de désignation		
Titulaire		En cours de désignation		
Suppléant		En cours de désignation		

g) Représentant des établissements assurant des activités d'hospitalisation à domicile

Titulaire	Docteur	HOARAU	JEAN-MICHEL	HAD ST MALO DINAN
Suppléant	Madame	FOLLIOU	MARINA	HAD ST MALO DINAN

h) Représentant de l'ordre des médecins

Titulaire	Madame	COURTIN TANGUY	LAETITIA	CONSEIL REGIONAL DE L'ORDRE DES MEDECINS
Suppléant	Madame	HENRY	ANNE	CONSEIL REGIONAL DE L'ORDRE DES MEDECINS

2°/ Collège des usagers du système de santé

a) Associations agréées (article L1114-1)

Titulaire	Madame	BETTLER	JOSIANE	ASSOCIATION FRANCAISE DES DIABETIQUES
Suppléant	Monsieur	LEMAIRE	DOMINIQUE	AFD 35
Titulaire	Monsieur	SCHMUTZ	THOMAS	France AVC 35
Suppléant	Monsieur	DAUGAN	ALAIN	JALMAV 35
Titulaire	Monsieur	BRUNET DE COURSSOU	CHRISTIAN	UDAF 22
Suppléant	Madame	BRINGTOWN	AURELIE	FRANCE ALZHEIMER 35
Titulaire	Monsieur	MONNERIE	ROLAND	UNAFAM
Suppléant	Madame	TOULEMONDE	AUDE	HUNTINGTON France
Titulaire	Monsieur	ROBERT	FRANCIS	UNAPEI BRETAGNE
Suppléant	Monsieur	BREUX	GERARD	UNAPEI BRETAGNE
Titulaire	Monsieur	TOUCHARD	BERNARD	FRANCE REIN
Suppléant	Madame	RIVIERE	MARIANNE	AFL+

b) Associations des personnes handicapées ou des associations de retraités et personnes âgées

Titulaire		En cours de désignation		
Suppléant	Madame	GOUINEAU	JESSICA	CDCA 35
Titulaire		En cours de désignation		
Suppléant		En cours de désignation		
Titulaire	Monsieur	HERVE	DENIS	CDCA 35
Suppléant		En cours de désignation		
Titulaire	Monsieur	MALLET	DANIEL	CDCA 22
Suppléant				

3° Collège des collectivités territoriales du territoire de démocratie sanitaire concerné

a) Conseiller régional

Titulaire	Madame	LE BECHEC	CAROLE	CONSEIL REGIONAL
Suppléant	Monsieur	LECUYER	ARNAUD	CONSEIL REGIONAL

b) Représentant des conseils départementaux

Titulaire	Monsieur	SOHIER	BENOIT	CONSEIL DEPARTEMENTAL ILLE-ET-VILAINE
Suppléant	Madame	MESLAY	SOLENN	CONSEIL DEPARTEMENTAL COTES-D'ARMOR

c) Représentant des services départementaux de protection maternelle et infantile

Titulaire	Docteur	POIROT	ETIENNE	PMI DES COTES-D'ARMOR
Suppléant		En cours de désignation		

d) Représentants des communes mentionnées aux articles L. 5214-1, L. 5215-1, L. 5216-1, L. 5217-1 ou L. 5218-1 du code général des collectivités territoriales

Titulaire	Madame	LE MOAL	MARINA	AdCF
Suppléant	Monsieur	CARFANTAN	JEAN-RENE	AdCF

Titulaire En cours de désignation

Suppléant En cours de désignation

e) Représentants des communes

Titulaire	Monsieur	LURTON	GILLES	AMF 35
Suppléant		En cours de désignation		

Titulaire	Monsieur	LECHIEN	DIDIER	AMF 22
-----------	----------	---------	--------	--------

Suppléant	Monsieur	RIVALLAN	FABRICE	AMF 22
------------------	-----------------	-----------------	----------------	---------------

4° Collège des représentants de l'État et des organismes de sécurité sociale

a) Représentant de l'Etat dans le département

Titulaire	Madame	MOREAU	VERONIQUE	PREFECTURE COTES-D'ARMOR
Suppléant	Monsieur	BRUGNOT	PHILIPPE	PREFECTURE ILLE-ET-VILAINE

b) Représentant des organismes de sécurité sociale

Titulaire	Madame	MAIGNAN	ELISABETH	CONSEIL DE LA CPAM 35
Suppléant		En cours de désignation		

Titulaire	Madame	LE CRUBIERE	MARIE-CHRISTINE	MSA ARMORIQUE
-----------	--------	-------------	-----------------	---------------

Suppléant En cours de désignation

5° Collège des personnalités qualifiées

Titulaire	Madame	BESCOND	ELEONORE	MUTUALITE FRANCAISE
-----------	--------	---------	----------	---------------------

Titulaire	Monsieur	GAILLARD	BERNARD	
-----------	----------	----------	---------	--

ARS

R53-2026-06-24-00002

Décision n° 2026/71 portant désignation des structures assurant la permanence des soins en établissements de santé (PDSES) pour la chirurgie urologique sur le territoire coeur de Breizh

DÉCISION n° 2026/71

portant désignation des structures assurant la permanence des soins en établissements de santé (PDSES) pour la chirurgie urologique sur le territoire cœur de Breizh

La Directrice générale de l'Agence Régionale de Santé Bretagne

- VU** le Code de la Santé Publique et notamment ses articles L. 6111-1-3, R. 6111-41 à R. 6111-49, R. 6123-201 à R. 6123-212 et D. 6124-267 à D. 6124-290 ;
- VU** le décret du 30 juillet 2025 portant nomination de Mme Véronique SOLÈRE en qualité de Directrice générale de l'Agence Régionale de Santé (ARS) Bretagne ;
- VU** la décision du 9 mars 2026 portant délégation de signature de la Directrice générale de l'Agence Régionale de Santé de Bretagne à Monsieur David LE GOFF, Directeur de l'hospitalisation, autonomie et performance ;
- VU** l'arrêté du 30 avril 2003 modifié relatif à l'organisation et à l'indemnisation de la continuité des soins et de la permanence pharmaceutique dans les établissements publics de santé et dans les établissements publics d'hébergement pour personnes âgées dépendantes ;
- VU** l'arrêté du 8 juillet 2025 portant diverses dispositions relatives à l'organisation et à l'indemnisation de la permanence des soins dans les établissements publics de santé et dans les établissements publics d'hébergement pour personnes âgées dépendantes ;
- VU** l'arrêté du 27 février 2012 fixant la nature des charges relatives à la permanence des soins en établissement de santé financées par le fonds d'intervention régional ;
- VU** l'arrêté du 18 juin 2013 modifié relatif aux montants et aux conditions de versement de l'indemnité forfaitaire aux médecins libéraux participant à la mission de permanence des soins en établissement de santé ;
- VU** l'arrêté du 30 juin 2025 portant révision du Schéma régional de santé du Projet régional de santé 2023-2028 et fixant les implantations des lignes non réglementées de permanence des soins en établissement de santé par zone d'implantation, en précisant pour chaque spécialité la forme et le nombre de lignes à attribuer ;
- VU** l'arrêté du 6 mai 2025 fixant le contenu minimal des appels à candidatures pour la permanence des soins en établissements de santé ;
- VU** l'appel à candidatures du 1er septembre 2025 relatif à l'attribution des lignes non réglementées de permanence des soins en établissement de santé pour les activités, publié sur le site internet de l'Agence Régionale de Santé Bretagne et clos le 14 novembre 2025 ;
- VU** la décision n°2026/40 du 17 avril 2026, modifiée par la décision n°2026/46 du 30 avril 2026 ;

- CONSIDERANT** l'appel à candidature lancé le 1^{er} septembre 2025 afin de désigner les structures attributaires des implantations de permanence des soins non réglementées ;
- CONSIDERANT** la carence dans la couverture des besoins de permanence des soins en chirurgie urologique sur le territoire de santé Cœur de Breizh ;
- CONSIDERANT** que les praticiens du Centre briochin d'urologie, qui assuraient jusqu'alors cette permanence des soins, ont fait connaître à l'ARS l'arrêt de leur intervention exclusive à ce titre à compter du 30 juin 2026 ;

CONSIDERANT la réunion menée le 15 juin 2026, en application des dispositions des articles L. 6111-1-3 et R. 6111-47 du code de la santé publique, avec les structures pratiquant la chirurgie urologique dans les zones moyennes (territoires de Lorient Quimperlé, Bretagne Atlantique et Armor), à savoir les représentants de la Clinique Mutualiste de la Porte de l'Orient (CMPO), du Groupe Hospitalier Bretagne Atlantique (GHBA), du Centre briochin d'urologie (participant à la permanence des soins de chirurgie urologique du territoire Armor pour le compte du Centre hospitalier de Saint-Brieuc), ainsi que les représentants des professionnels de santé exerçant en leur sein ; que l'ARS les a invité à répondre aux nécessités d'organisation collective de la permanence des soins de chirurgie urologique du territoire de santé Cœur de Breizh et a recueilli leurs observations ;

CONSIDERANT que cette réunion n'a pas permis de couvrir l'ensemble des besoins identifiés ;

CONSIDERANT dès lors la nécessité de désigner, en application du deuxième alinéa de l'article R. 6111-47 du code de la santé publique, les structures assurant la permanence des soins pour la chirurgie urologique du territoire de santé Cœur de Breizh ;

CONSIDERANT les effectifs de chirurgiens urologiques de la CMPO, du GHBA et du Centre briochin d'urologie (participant à la permanence des soins de chirurgie urologique pour le compte du Centre hospitalier de Saint-Brieuc), au nombre respectivement de 8, 5 et 8 ;

DECIDE

ARTICLE 1^{er} : Les établissements suivants et les professionnels exerçant en leur sein sont désignés pour assurer collectivement la permanence des soins en chirurgie urologique du territoire de santé n°8 Cœur de Breizh en sus de celle de leur territoire de référence :

- la Clinique Mutualiste de la Porte de l'Orient (CMPO) ;
- le Groupe Hospitalier Bretagne Atlantique (GHBA) ;
- le Centre hospitalier de Saint-Brieuc (CHSB) par le biais du GCS d'uro-néphrologie d'Armor constitué avec le Centre briochin d'urologie en date du 23 octobre 2008.

ARTICLE 2 : L'organisation retenue repose sur une astreinte territoriale assurée selon une rotation hebdomadaire, à compter du 1er juillet 2026 :

- Semaine 1 : CMPO (du mercredi 1er juillet au dimanche 5 juillet 2026) ;
- Semaine 2 : CHSB / Centre briochin d'urologie ;
- Semaine 3 : CMPO ;
- Semaine 4 : CHSB / Centre briochin d'urologie ;
- Semaine 5 : GHBA.

À l'issue de ce cycle de cinq semaines, cette organisation sera reconduite à l'identique pour la durée du schéma régional de PDSES. Elle sera régulièrement évaluée par l'ARS Bretagne en lien avec les établissements concernés.

ARTICLE 3 : Les structures désignées informeront l'ARS de toute modification de l'organisation, afin notamment de permettre le paiement et le suivi des dispositifs de rémunération correspondants.

ARTICLE 4 : La présente décision peut être contestée par voie de recours gracieux auprès de la directrice générale de l'ARS Bretagne, hiérarchique auprès de la Ministre en charge de la Santé ou par voie de recours contentieux devant le tribunal administratif de Rennes, dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication pour les tiers.

Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télé recours citoyens » accessible par le site Internet www.telerecours.fr.

Fait à Rennes le 24 juin 2026,

Pour la Directrice Générale

Le Directeur de l'Hospitalisation, l'Autonomie
et la Performance de l'Agence Régionale de Santé Bretagne



David LE GOFF

Bretagne09 - Direction Interrégionale de la
Protection Judiciaire de la Jeunesse Grand Ouest

R53-2026-06-25-00001

2026 06 01



DÉCISION n° 09-2026

portant subdélégation de signature en matière d'ordonnancement secondaire

**La directrice interrégionale
de la protection judiciaire de la jeunesse par intérim
du Grand Ouest**

Vu la loi organique n° 2001-692 du 1er août 2001 relative aux lois de finances ;

Vu le décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique ;

Vu la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions, modifiée, notamment son article 34 modifié par l'ordonnance n°2012-351 du 12/03/2012 ;

Vu le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et les départements ;

Vu le décret du 19 novembre 2025 nommant Monsieur Franck ROBINE, Préfet de la région Bretagne, Préfet de la zone de défense et de sécurité ouest, préfet d'Ille et Vilaine

Vu l'arrêté du garde des sceaux, ministre de la justice du 16 février 2026 chargeant Madame Christelle EVELINGER, des fonctions de directrice interrégionale de la protection judiciaire de la jeunesse du Grand-Ouest à compter du 23 mars 2026 ;

Vu l'arrêté préfectoral du 5 mars 2026 portant délégation de signature financière à Madame Christelle EVELINGER directrice interrégionale de la protection judiciaire de la Jeune du Grand Ouest sur les programmes 182 "protection judiciaire de la jeunesse", 348 "performance et résilience des bâtiments de l'Etat et des opérateurs", 349 "transformation publique", 362 "écologie", 363 "compétitivité" et 723 "opérations immobilières et entretien des bâtiments de l'Etat".



DECIDE

Article 1 :

Il est donné subdélégation de signature à l'effet de signer, dans la limite de leurs attributions et compétences, les actes concernant l'ordonnancement des recettes et des dépenses imputées sur le budget du ministère de la justice (programme 0182) aux agents de la direction interrégionale de la protection judiciaire de la jeunesse du Grand Ouest dont les noms suivent :

- ⇒ Madame Sophie DU MESNIL ADELEE, directrice fonctionnelle 3^{ème} groupe, Directrice Interrégionale Adjointe ;
- ⇒ Madame Mélanie ROQUES, conseiller d'administration, directrice des ressources humaines ;
- ⇒ Madame Mélanie PLUSQUELEC, attachée principale d'administration, responsable de la gestion administrative et financière – direction des ressources humaines ;
- ⇒ Monsieur Mathieu HEDIER-SIKSIK, attaché d'administration, responsable de la gestion des parcours et des compétences (à compter du 1er juillet 2025)
- ⇒ Madame Manon FAUCHEUX, attachée d'administration, conseillère juridique en ressources humaines ;
- ⇒ Madame Nina RICHARD, contractuelle, chargée du pilotage RH et de la masse salariale
- ⇒ Monsieur Guillaume DESCHAMPS, directeur fonctionnel du 2^è groupe, directeur des missions éducatives ;
- ⇒ Madame Soizick MASSE-POLLET, Directrice de l'évaluation et de la programmation des affaires financières et immobilières

Article 2 :

Subdélégation de signature est donnée aux directeurs territoriaux ainsi qu'à leurs adjoints, dont la liste suit, dans la limite de leurs attributions et compétences pour l'ordonnancement des dépenses et des recettes du programme 0182-Protection Judiciaire de la Jeunesse mentionnées ci-dessous :

- ⇒ la signature des commandes dans la limite d'un montant de huit mille euros TTC à l'exclusion des baux et des subventions ;
- ⇒ l'établissement des certificats administratifs nécessaires à certains mandatements ;
- ⇒ la signature des bordereaux de reconstitutions de régie ;
- ⇒ La nomination des sous-régisseurs
- ⇒ la signature des relevés d'opérations d'achat par carte achat ;
- ⇒ la signature des relevés d'achat des titres de transport ;
- ⇒ la signature des bordereaux de recettes.



Liste des directeurs territoriaux et de leurs adjoints bénéficiant de la subdélégation visée dans le présent article :

- Monsieur Thierry CARPENTIER directeur territorial du Calvados, de la Manche et de l'Orne
- Madame Cécile LHERAULT, directrice territoriale adjointe du Calvados de la Manche et de l'Orne
- Madame Vanessa GOUSSE, directrice territoriale de l'Ille et Vilaine et des Côtes d'Armor
- Madame Stéphanie MULLIER directrice territoriale adjointe de l'Ille et Vilaine et des Côtes d'Armor
- Madame Patricia ROYER directrice territoriale du Finistère et du Morbihan
- Madame Anne-Laure MINERY, directrice territoriale adjointe du Finistère et du Morbihan
- Madame Béatrice FONLUPT, directrice territoriale de la Loire-Atlantique et de la Vendée.
- Monsieur Fabrice DROUELLE directeur territorial adjoint de la Loire-Atlantique et de la Vendée.
- Monsieur Benoit HERVOUET, directeur territorial du Maine et Loire, de la Sarthe et de la Mayenne
- Madame Marie-Laure TENAUD, directrice territoriale adjointe du Maine et Loire, de la Sarthe et de la Mayenne
- Monsieur Laurent PINLOCHE, directeur territorial de la Seine-Maritime et de l'Eure
- Madame Barbara SOREL directrice territoriale adjointe de la Seine-Maritime et de l'Eure

Article 3 :

- Il est donné subdélégation de signature :
- Au responsable immobilier technicien immobilier et correspondant immobilier de la section immobilière de la DEPAFI. (Annexe 1)
- Au responsable de la section secteur public et aux gestionnaires de la section secteur public de la DEPAFI (Annexe 1)
- Au référent CGF, et au suppléant du référent CGF aux fins de transmettre l'ordre de payer des dépenses de flux3 et flux4, les baux et charges. Ainsi que créer et transmettre des Fiches Communication au CGF et au DPFAC (Annexe 2)
- Au responsable de la section immobilière et correspondants de la section immobilière de la DEPAFI d'agir sur le programme 362 Ecologie (Annexe 5)

Article 4 :

Subdélégation de signature est donnée dans le cadre de l'utilisation de l'appliquatif Chorus Déplacements Temporaires :

Aux agents de la section secteur public de la DEPAFI en tant que gestionnaires contrôleur pour donner l'ordre de payer les ROP (relevée d'opérations porteur), modifier et valider les états de frais de déplacement de tous les agents affectés à la DIRPJJ Grand Ouest. (Annexe 3)



Aux directeurs de service pour saisir, modifier et valider les ordres de mission et les états de frais de déplacements des agents placés sous leur autorité. (Annexe 4)

Article 5 :

Subdélégation de signature est donnée dans le cadre du déploiement du formulaire de certification de SF sous CHORUS Formulaires pour certifier les services faits, aux personnes dont les noms sont précisés dans l'annexe 6

Article 6 :

La directrice interrégionale par intérim de la protection judiciaire de la jeunesse grand ouest est chargée de l'exécution de la présente décision qui sera publiée au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Bretagne.

La présente décision entre en vigueur dès sa publication

Article 7 :

En application des dispositions des articles L411-2 du code des relations entre le public et l'administration et R421-1 du code de justice administrative, le présent arrêté peut, dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou de sa notification faire l'objet :

- d'un recours administratif gracieux devant le directeur interrégional de la protection judiciaire de la jeunesse grand ouest, autorité signataire de cette décision ou hiérarchique devant le Ministre de la justice;
- d'un recours contentieux auprès du tribunal administratif territorialement compétent.

En cas de recours administratif, le délai de recours contentieux est prorogé.

Fait à Rennes, le 24 juin 2026

La directrice interrégionale
de la protection judiciaire Jeunesse Grand Ouest

Christelle EVELINGER



ANNEXE 1

Relative à l'arrêté de subdélégation d'ordonnateur secondaire

Subdélégation de signature est donnée pour l'ordonnancement des dépenses et des recettes du programme 0182-Protection Judiciaire de la Jeunesse aux agents dont la liste suit, dans la limite de leurs attributions, compétences et montants mentionnées ci-dessous

Service	Unité	Nom - Prénom	Fonction	Montant en €
Direction Interrégionale	DEPAFI	Emmanuel GIRARD	Responsable section Immobilière	40 000
	DEPAFI	Catherine MONVOISIN	Section Immobilière	10 000
	DEPAFI	Shéhrazade TARRAZ	Section Immobilière	10 000
	DEPAFI	Patrice LE JOLY	Section Immobilière	10 000
	DEPAFI	Céline PICOLO	Section immobilière Manager interrégional des ressources énergétiques	10 000
	DEPAFI	Pierre Le GUENNEC	Responsable service informatique	10 000
	DEPAFI	Morgane LERAY à compter du 1 ^{er} juillet	Responsable section financière	40 000
	DEPAFI	Thomas BACON	Gestionnaire budgétaire	2000
	DEPAFI	Laura BOURGES	Gestionnaire budgétaire	2000

ANNEXE 2

Relative à l'arrêté de subdélégation d'ordonnateur secondaire

Subdélégation de signature est donnée au référent CGF, et au suppléant du référent CGF aux fins de transmettre l'ordre de payer des dépenses de flux3 et flux4, les baux et charges. Ainsi que créer et transmettre des Fiches Communication au CGF et au DPFAC

Service	Unité	Nom - Prénom	Fonction
	DEPAFI-SP	Morgane LERAY à compter du 1 ^{er} juillet	Responsable section financière
Direction Interrégionale	DEPAFI-SP	David BOSSIERES	Référent CGF
	DEPAFI-SP	Thomas BACON	Référent gestionnaire budgétaire
	DEPAFI-SP	Eric FREMONT	Référent CGF suppléant
	DEPAFI-IMMO	Catherine MONVOISIN	Référent immobilier
	DEPAFI-IMMO	Shéhrazade TARRAZ	Gestionnaire immobilier
	DEPAFI-IMMOI	Céline PICOLO	Section immobilière Manager interrégional des ressources énergétiques
	DEPAFI-SAH	Stéphanie BAUCHE	Responsable SAH
	DEPAFI-SAH	Karine KERLOGOT	Gestionnaire SAH
	DEPAFI-SAH	Philippe Le MAIRE	Gestionnaire SAH
	DEPAFI-SAH	Flavien GAUTTIER	Gestionnaire SAH
	DEPAFI-SAH	Sibylle JOUENNE	Gestionnaire SAH
	DEPAFI-SAH	Valérie RUELLAN	Gestionnaire SAH

ANNEXE 3

Relative à l'arrêté de subdélégation d'ordonnateur secondaire

Subdélégation de signature est donnée dans le cadre du contrôle des frais de déplacements et ROP (*contrôle des imputations budgétaires, des pièces justificatives ...*) dans l'applicatif Chorus Déplacements Temporaires aux agents dont la liste suit, dans la limite de leurs attributions, compétences mentionnées ci-dessous :

Service	Unité	Nom - Prénom	Fonction
	DEPAFI	Eric FREMONT	Gestionnaire budgétaire
	DEPAFI	Vincent BARBIER	Gestionnaire budgétaire
	DEPAFI	Thomas BACON	Gestionnaire budgétaire
	DEPAFI	Laura BOURGES	Gestionnaire budgétaire

ANNEXE 4

Relative à l'arrêté de subdélégation d'ordonnateur secondaire

Subdélégation de signature est donnée pour valider les ordres de mission de déplacements des agents placés sous leur autorité dont les noms suivent

Service	Nom - Prénom	Fonction
Direction territoriale Calvados-Manche et Orne	M Sylvain ROUSSEAU	Responsable à l'Appui au Pilotage Territorial
STEMO de Caen	Mme Christelle LABAURIE	Directrice de Service
EPEi de Caen	Mme ORTOLLAND Lauren - Mme LE CHENE Jeanne par intérim	Directrice de Service
STEMO DE L'Orne	Mme Sandrine LEROY	Directrice de Service
STEMO de la Manche	Mme Christelle COTREL	Directrice de Service
Direction territoriale Loire- Atlantique - Vendée	Mme Nathalie BODIER	Responsable à l'Appui au Pilotage Territorial
STEMO La Roche sur Yon – Saint-Nazaire	Mme Delphine JAGIELA	Directrice de Service
STEMO de Nantes	M PETIT Franck-Albert	Directeur de Service
STeI de Rezé	Mme Karine MARTINET	Directrice de Service
EPE Nantes	Mme Sandra AGUENIHANAI	Directrice de Service
SE EPM d'Orvault	Mme Nathalie SCOUARNEC	Directrice de Service
Direction territoriale Maine et Loire- Mayenne et Sarthe	Mme Aurore GUIVARCH	Responsable à l'Appui au Pilotage Territorial
STEMO Anjou Maine	Mme Pauline MARTIN	Directrice de Service

STEMOI de la Sarthe	Mme Maeva BOUHIER	Directrice de Service
EPE Anjou Maine	M Said BELGANA	Directeur de Service
Direction territoriale Ille et Vilaine – Côtes d’Armor	Mme Marie LAURENT	Responsable de l’Appui au Pilotage Territorial
STEMO de Rennes – Saint-Jacques de la Lande	M. Benoit ROCHEE	Directeur de Service
STEMO Armorique	M EMPEYROU-ARRUHAT Laurent	Directeur de Service
EPEI de Rennes	Mme Marguerite TAUPIN	Directrice de Service
Direction territoriale Finistère-Morbihan	Marie-Sophie LAPOUS	Responsable de l’Appui au Pilotage Territorial
STEMO Brest - Quimper	Mme Sophie GROUT-DE- BEAUFORT	Directrice de Service
EPE de Quimper	M. Stéphane GUILLERM	Directeur de service
STEMO de Vannes - Lorient	Mme Françoise SANHA	Directrice de Service
EPEI Lorient	Mme Christine HUIBAN	Directrice de service
Direction territoriale Seine-Maritime – Eure	Mme Sylvie TISNE	Responsable à l’Appui au Pilotage Territorial
STEMO de Rouen - Dieppe	M. Jimmy ANNET	Directeur de Service
STEMO Le Havre	Mme Emma BERENGER	Directrice de Service
EPEi de Rouen	Mme Joséphine ASTIER	Directrice de service
STEMO d’Evreux	Mme Fairouz GACHI	Directrice de Service
EPE d’Evreux	M. Félix TCHANGOU	Directeur de Service

ANNEXE 5

Relative à l'arrêté de subdélégation d'ordonnateur secondaire

Subdélégation de signature est donnée pour l'ordonnancement des dépenses et des recettes du programme 0362-Ecologie aux agents dont la liste suit dans la limite de leurs attributions, compétences et montants mentionnées ci-dessous

Service	Unité	Nom - Prénom	Fonction	Montant en €
Direction Interrégionale	DEPAFI	Soizick MASSE-POLLET	DEPAFI	illimité
	DEPAFI	Emmanuel GIRARD	Responsable section Immobilière	40 000
	DEPAFI	Catherine MONVOISIN	Section Immobilière	10 000
	DEPAFI	Shéhrazade TARRAZ	Section Immobilière	10 000
	DEPAFI	Céline PICOLO	Section immobilière Manager interrégional des ressources énergétiques	10 000

ANNEXE 6

Relative à l'arrêté de subdélégation d'ordonnateur secondaire

Dans le cadre du déploiement du formulaire de certification de SF sous CHORUS Formulaires, il est donné délégation de signature pour certifier les services faits, aux personnes dont les noms suivent :

Service	Unité	Nom - Prénom	Fonction
DIRPJJ-GO	Service RH	Mélanie ROQUES	Directrice ressources humaines
	Service RH	Mathieu HEDIER SIKSIK	Responsable de la gestion des parcours et des compétences
	DEPAFI	Soizick MASSE-POLLET	Directrice de l'évaluation, de la programmation, des affaires financières et

	DEPAFI	Morgane LERAY à compter du 1 ^{er} juillet	Responsable section financière
	DEPAFI	Emmanuel GIRARD	Responsable section Immobilière
	DEPAFI	Pierre LE GUENNEC	Responsable service informatique
	DEPAFI	Vincent BARBIER	Gestionnaire informatique
	DEPAFI	Giuseppe INTILI	Contrôleur interne financier
	DEPAFI	Catherine MONVOISIN	Gestionnaire Immobilier
	DEPAFI	Shéhrazade TARRAZ	Gestionnaire immobilier
	DEPAFI	Patrice LE JOLY	Gestionnaire immobilier
	DEPAFI	Céline PICOLO	Section immobilière Manager interrégional des ressources énergétiques
	DEPAFI	Thomas BACON	Gestionnaire
	DEPAFI	Laura BOURGES	Gestionnaire
	DEPAFI	David BOSSIERES	Gestionnaire
	DEPAFI	Eric FREMONT	Gestionnaire
Direction territoriale Calvados Manche - Orne	DT	M Thierry CARPENTIER	DT
	DT	Mme Cécile LHERAULT	DTA
	DT	M. Sylvain ROUSSEAU	Responsable à l'Appui au Pilotage Territorial
	DT	Mme Vanessa FERDOILLE	Gestionnaire
	DT	Mme LE CHENE Jeanne	RPI
STEMO DE CAEN	STEMO Caen	Mme Christelle LABAURIE	Directrice de Service
	UEMO CAEN 1	M Azouz ACHOUCHI	Responsable d'Unité Educative
	UEMO CAEN 2	M Jean-Mathieu BANTAS	Responsable d'Unité Educative
	EPEI Caen	Mme ORTOLLAND Lauren - Mme LE CHENE Jeanne par intérim	Directrice de Service

EPEI DE CAEN	UEAJ HEROUVILLE		
	UEHC CAEN		
	UEHD CAEN		
STEMO DE L'ORNE		Mme Sandrine LEROY	Directrice de Service
	UEMO ALENCON EST	M. Yoann TOURGIS	Responsable d'Unité Educative
	UEMO ALENCON OUEST	M Frédéric GAUTIER	Responsable d'Unité Educative
STEMO DE LA MANCHE		Mme Christelle COTREL	Directrice de Service
	UEMO de CHERBOURG	M Richard CORNILLE	Responsable d'Unité Educative
	UEMO de COUTANCES	M Nicolas LEMONNIER	Responsable d'Unité Educative



Service	Unité	Nom - Prénom	Fonction
Direction territoriale Loire- Atlantique - Vendée	DT	Mme Béatrice FONLUPT	Directrice Territoriale
		M. Fabrice DROUELLE	Directeur Territorial Adjoint
		Mme Nathalie BODIER	Responsable à l'Appui au Pilotage Territorial
STEMO LA ROCHE-SUR-YON - ST-NAZAIRE		Mme Delphine JAGIELA	Directrice de Service
	UEMO LA ROCHE SUR YON		
	UEMO ST NAZAIRE		
STEMO de NANTES		M PETIT Franck-Albert	Directeur de Service
	UEMO NANTES 1		
	UEMO NANTES 2		
	UEMO NANTES 3		
STeI de REZE		Mme Karine MARTINET	Directrice de Service
	UEAJ REZE	M. José GUILLON	Responsable d'Unité Educative
	UEAJ BOUGUENNAIS	Mme Laure LAPEYRE	Responsable d'Unité Educative
EPE NANTES		Mme Sandra AGUENIHANAÏ	Directrice de Service
	UEHC LA ROCHE SUR YON		
	UEHD TERRITORIALE		
SE EPM Orvault		Mme Nathalie SCOUARNEC	Directrice de Service
	USEEPM Orvault	Mme Séverine DURET	Responsable d'Unité Educative
	USEEPM Orvault	M.Vincent CORNUAULT	Responsable d'Unité Educative

Service	Unité	Nom - Prénom	Fonction
Direction territoriale Maine et Loire Sarthe - Mayenne	DT	M. Benoit HERVOUET	Directeur Territorial
		Mme Marie-Laure TENAUD	Directrice territoriale adjointe
		Mme Aurore GUIVARCH	Responsable d'appui au pilotage territorial
		M. Damien GUASP Mme Mériem LHAJRI	Gestionnaire Gestionnaire
STEMO ANJOU MAINE		Mme Pauline MARTIN	Directrice de Service
	UEMO ANJOU OUEST	Mme Krystelle JOUIN	Responsable d'Unité Educative
	UEMO ANJOU OUEST	Mme MILITO Julie	Gestionnaire
	UEMO ANJOU EST	M GUEI Monnain- Innocent	Gestionnaire
	UEMO LAVAL	Mme Peggy ADAM	Responsable d'Unité Educative
STEMOI Sarthe		Mme Maeva BOUHIER	Directrice de Service
	UEMO LE MANS SUD	Mme Brigitta ASSEF GIOVANNELI	Responsable d'Unité Educative
	UEMO LE MANS NORD	M. Clément JAMOIS	Responsable d'Unité Educative
	UEMO LE MANS NORD	Mme BENDOURO Sandrine	Gestionnaire
	UEAJ LE MANS	M Salah MOUMNI	Responsable d'Unité Educative
EPE ANJOU MAINE		M. Said BELGANA	Directeur de Service
	UEHC LES PONTS DE CE	Mme Marié BASTIDE	Responsable d'Unité Educative
	UEHD LE MANS	M BARBIER Julien	Gestionnaire

Service	Unité	Nom - Prénom	Fonction
Direction territoriale Ille et Vilaine – Côtes d'Armor	DT	Mme Vanessa GOUSSE	Directrice Territoriale
		Mme Stéphanie MULLIER	Directrice Territoriale Adjointe
		Mme Marie LAURENT	Responsable de l'Appui au Pilotage Territorial
		M MAURY Florian	Gestionnaire
STEMO RENNES		M. Benoit ROCHEE	Directeur de Service
	UEMO RENNES Sud	Mme Laurence PELERIN	Responsable d'Unité Educative
	UEMO RENNES Ouest	M. Alain GUENE	Responsable d'Unité Educative
	UEMO RENNES Est	Mme Corinne PIOT	Responsable d'Unité Educative
STEMO ARMORIQUE		M EMPEYROU-ARRUHAT Laurent	Directrice de Service
	UEMO SAINT- BRIEUC	Mme Annaïck BURBAN	Responsable d'Unité Educative missionnée
	UEMO SAINT- MALO	M Maxime DENOT	Responsable d'Unité Educative
	UEMO GUINGAMP	Véronique MAHIEU-MUSART	Responsable d'Unité Educative
EPEI RENNES	UEHC RENNES	Mme Marguerite TAUPIN	Directrice de Service
	UEHC RENNES	M. Guillaume ETESE	Responsable d'Unité Educative
Service	Unité	Nom - Prénom	Fonction
Direction territoriale Finistère - Morbihan	DT	Mme Patricia ROYER	Directrice Territoriale
		Mme Anne-Laure MINERY	Directrice Territoriale Adjointe
		Mme Marie-Sophie LAPOUS	Responsable de l'Appui au Pilotage Territorial
		Mme Aude MOUTINHO	Gestionnaire
STEMO BREST- QUIMPER		Mme Sophie GROUT-DE- BEAUFORT	Directrice de Service
	UEMO BREST		
	UEMO QUIMPER	Mme Sakina DOU	Responsable d'Unité Educative



STEMOI VANNES- LORIENT		Mme Françoise SANHA	Directrice de Service
	UEMO VANNES	Mme Myriam CARIMALO	Responsable d'Unité Educative
	UEMO LORIENT	Mme Caroline CHAMBY (par intérim)	Responsable d'Unité Educative
EPEi de LORIENT		Mme Christine HUIBAN	Directrice de Service
	UEHC de LORIENT	M Sébastien DELAGE	Responsable d'Unité Educative
	UEAJ de LORIENT	Mme Elodie AMORIM DANTAS	Responsable d'Unité Educative
EPE de QUIMPER		M. Stéphane GUILLERM	Directeur de Service
	UE-CER COMBRIT		Responsable d'Unité Educative
	UEHD de QUIMPER	Mme Marysa LEGUEN	Responsable d'Unité Educative
Service	Unité	Nom - Prénom	Fonction
Direction territoriale Seine-Maritime - Eure	DT	M Laurent PINLOCHE	Directeur Territorial
		Mme Barbara SOREL	Directrice Territoriale Adjointe
		Mme Sylvie TISNE	Responsable à l'Appui au Pilotage Territorial
		Mme Pierrette ALLORY	Gestionnaire
STEMO de ROUEN - DIEPPE		M. Jimmy ANNET	Directeur de Service
	UEMO ROUEN NORD	Mme GUERZA Nadiya	Gestionnaire
	UEMO ROUEN SUD	Mme CAUCHY Charlène	Gestionnaire
	UEMO de DIEPPE	Mme KOCH Charline	Gestionnaire
STEMO LE HAVRE		Mme Emma BERENGER	Directrice de Service
	UEMO LE HAVRE NORD	Mme PLICHEY Christelle	Gestionnaire
EPEi de ROUEN		Mme Joséphine ASTIER	Directrice de service
STEMO Evreux		Madame Fairouz GACHI	Directrice de Service
	UEMO VAL de REUIL	Mme ZAIRE Priscillia	Gestionnaire



EPE EVREUX		M. Félix TCHANGOU	Directeur de Service
	UEHC EVREUX	Mme MOINE Nathalie	Gestionnaire
	UE CER EVREUX	Mme CHAMBAULT Nathalie	Gestionnaire

Bretagne09 - Direction Interrégionale de la
Protection Judiciaire de la Jeunesse Grand Ouest

R53-2026-06-25-00002

2026 06 01



DECISION n° 10-2026

**Portant subdélégation de pouvoir adjudicateur aux agents de la direction interrégionale de
de la protection judiciaire de la jeunesse grand ouest**

Vu la loi organique n° 2001-692 du 1^{er} août 2001 relative aux lois de finances ;

Vu le code de la commande publique ;

Vu le code de la justice pénale des mineurs et notamment ses articles R 241-3 et suivants ;

Vu la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions, modifiée, notamment son article 34 modifié par l'Ordonnance n°2012-351 du 12 mars 2012 ;

Vu le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des Préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et départements ;

Vu le décret du 19 novembre 2025 nommant Monsieur Franck ROBINE, Préfet de la région Bretagne, Préfet de la zone de défense et de sécurité ouest, préfet d'Ille et Vilaine

Vu l'arrêté du garde des sceaux, Ministre de la Justice du 16 février 2026 chargeant Madame Christelle EVELINGER des fonctions de directrice interrégionale de la protection judiciaire de la jeunesse du Grand-Ouest à compter du 23 mars 2026 ;

Vu l'arrêté préfectoral du 5 mars 2026 portant délégation de signature financière et du pouvoir adjudicateur à Madame Christelle EVELINGER directrice interrégionale de la protection judiciaire de la Jeune du Grand Ouest sur les programmes 182 "protection judiciaire de la jeunesse", 348 "performance et résilience des bâtiments de l'Etat et des opérateurs", 349 "transformation publique", 362 "écologie", 363 "compétitivité", et 723 "opérations immobilières et entretien des bâtiments de l'Etat".



ARRETE

Article 1 : Subdélégation de signature est accordée aux agents placés sous mon autorité dont la liste figure en annexe 1, à l'effet de signer des marchés publics, dans la limite des montants indiqués dans ladite annexe. Cette liste sera actualisée au fur et à mesure des changements d'affectation des personnels.

Article 2 : La directrice interrégionale par intérim de la protection judiciaire de la jeunesse grand ouest est chargé de l'exécution de la présente décision qui sera publiée au recueil des actes administratifs de la préfecture.

La présente décision entre en application dès sa publication.

Article 3 : En application des dispositions des articles L411-2 du code des relations entre le public et l'administration et R421-1 du code de justice administrative, le présent arrêté peut, dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou de sa notification faire l'objet :

d' un recours administratif gracieux devant le directeur interrégional de la protection judiciaire de la jeunesse grand ouest, autorité signataire de cette décision ou d'un recours administratif hiérarchique devant le Ministre de la justice;

d' un recours contentieux auprès du tribunal administratif territorialement compétent.

En cas de recours administratif, le délai de recours contentieux est prorogé.

Fait à Rennes le 24 juin 2026

La directrice interrégionale
de la protection judiciaire Jeunesse Grand Ouest

Christelle EVELINGER



ANNEXE 1

Relative à la décision de subdélégation de Pouvoir Adjudicateur

Les agents dont les noms suivent, dans les limites de leurs attributions, représentent le pouvoir adjudicateur et signent à cet effet les marchés publics dont la nature et le montant sont définis ainsi qu'il suit

Service	Unité	Nom - Prénom	Fonction	Montant
	DIRECTION	Sophie DU MESNIL ADELEE	Directrice interrégionale adjointe	Montant illimité
	Service RH	Mélanie ROQUES	Directrice ressources humaines	Montant illimité
	Service RH	Mathieu HEDIER SIKSIK	Responsable de la gestion des parcours et des compétences	40 000
	DEPAFI	Soizick MASSE-POLLET	Directrice de l'évaluation, de la programmation, des affaires financières et de l'immobilier	Montant illimité
	DEPAFI	Morgane LERAY à compter du 1 ^{er} juillet	Responsable section financière	40 000
	DEPAFI	Emmanuel GIRARD	Responsable section Immobilière	40 000
	DEPAFI	Pierre LE GUENNEC	Responsable service informatique	10 000
	DEPAFI	Catherine MONVOISIN	Gestionnaire Immobilier	10 000
	DEPAFI	Shéhrazade TARRAZ	Gestionnaire immobilier	10 000
	DEPAFI	Patrice LE JOLY	Gestionnaire immobilier	10 000
	DEPAFI	Céline PICOLO	Section immobilière Manager interrégional des ressources énergétiques	10 000
	DEPAFI	Thomas BACON	Gestionnaire	2000
	DEPAFI	Laura BOURGES	Gestionnaire	2000
Direction territoriale Calvados Manche - Orne	DT	Thierry CARPENTIER	DT	8 000
	DT	Mme Cécile LHERAULT	DTA	8 000
	DT	Sylvain ROUSSEAU	Responsable à l'Appui au Pilotage Territorial	4 000
	DT	Jeanne LE CHENE	RPI	500

STEMO DE CAEN	STEMO Caen	Mme Christelle LABAURIE	Directrice de Service	4 000
	UEMO CAEN 1	M Azouz ACHOUCHI	Responsable d'Unité Educative	500
	UEMO CAEN 2	M Jean-Mathieu BANTAS	Responsable d'Unité Educative	500
EPEI DE CAEN	EPEI Caen	Mme ORTOLLAND Lauren - Mme LE CHENE Jeanne par intérim	Directrice de Service	4 000
	UEAJ d'HEROUVILLE			
	UEHC CAEN			
	UEHD CAEN			
STEMO DE L'ORNE		Mme Sandrine LEROY	Directrice de Service	4 000
	UEMO ALENCON EST	M. Yoann TOURGIS	Responsable d'Unité Educative	500
	UEMO ALENCON OUEST	M Frédéric GAUTIER	Responsable d'Unité Educative	500
STEMO DE LA MANCHE		Mme Christelle COTREL	Directrice de Service	4 000
	UEMO de CHERBOURG	M Richard CORNILLE	Responsable d'Unité Educative	500
	UEMO de COUTANCES	M Nicolas LEMONNIER	Responsable d'Unité Educative	500

Service	Unité	Nom - Prénom	Fonction	Montant
Direction territoriale Loire- Atlantique - Vendée	DT	Mme Béatrice FONLUPT	Directrice Territoriale	8 000
		M. Fabrice DROUELLE	Directeur Territorial Adjoint	8 000
		Mme Nathalie BODIER	Responsable à l'Appui au Pilotage Territorial	4 000
STEMO LA ROCHE-SUR-YON - ST-NAZAIRE		Mme Delphine JAGIELA	Directrice de Service	4 000
	UEMO LA ROCHE SUR YON			
	UEMO ST NAZAIRE			
STEMO de NANTES		M PETIT Franck-Albert	Directrice de Service	4 000
	UEMO NANTES 1			
	UEMO NANTES 2			
	UEMO NANTES 3			
STeI de REZE		Mme Karine MARTINET	Directrice de Service	4 000
	UEAJ REZE	M. José GUILLON	Responsable d'Unité Educative	1 000
	UEAJ BOUGUENAIS	Mme LAURE LAPEYRE	Responsable d'Unité Educative	1 000
EPE NANTES		Mme Sandra AGUENIHANAÏ	Directrice de Service	4 000
	UEHC LA ROCHE SUR YON			
	UEHD TERRITORIALE			
SE EPM Orvault		Mme Nathalie SCOUARNEC	Directrice de Service	4 000
	USEEPM Orvault	Mme Séverine DURET	Responsable d'Unité Educative	500
	USEEPM Orvault	M.Vincent CORNUAULT	Responsable d'Unité Educative	500

Service	Unité	Nom - Prénom	Fonction	Montant
Direction territoriale Maine et Loire Sarthe - Mayenne	DT	M. Benoit HERVOUET	Directeur Territorial	8 000
		Mme Marie-Laure TENAUD	Directrice territoriale adjointe	8 000
		Mme Aurore GUIVARCH	Responsable d'appui au pilotage territorial	4 000
STEMO ANJOU MAINE		Mme Pauline MARTIN	Directrice de Service	4 000
	UEMO ANJOU OUEST	Mme Christelle JOUIN	Responsable d'Unité Educative	500
	UEMO ANJOU EST			
	UEAJ ANGERS			
	UEMO LAVAL	Mme Peggy ADAM	Responsable d'Unité Educative	500
STEMOI Sarthe		Mme Maeva BOUHIER	Directrice de Service	4000
	UEMO LE MANS	Mme Brigitta ASSEF GIOVANNELI	Responsable d'Unité Educative	500
	UEMO LE MANS SUD	M. Clément JAMOIS	Responsable d'Unité Educative	500
	UEAJ LE MANS	M Salah MOUMNI	Responsable d'Unité Educative	1000
EPE ANJOU MAINE		M. Said BELGANA	Directeur de Service	4 000
	UEHC LES PONTS DE CE	Mme Marie BASTIDE	Responsable d'Unité Educative	1 000
	UEHD LE MANS			

Service	Unité	Nom - Prénom	Fonction	Montant
Direction territoriale Ille et Vilaine – Côtes d'Armor	DT	Mme Vanessa GOUSSE	Directrice Territoriale	8 000
		Mme Stéphanie MULLIER	Directrice Territoriale Adjointe	8 000
		Mme Marie LAURENT	Responsable de l'Appui au Pilotage Territorial	4 000
STEMO RENNES		M. Benoit ROCHEE	Directeur de Service	4 000
	UEMO RENNES Sud	Mme Laurence PELERIN	Responsable d'Unité Educative	500
	UEMO RENNES Ouest	M. Alain GUENE	Responsable d'Unité Educative	500
	UEMO RENNES Est	Mme Corinne PIOT	Responsable d'Unité Educative	500
STEMO ARMORIQUE		M EMPEYROU-ARRUHAT Laurent	Directrice de Service	4 000
	UEMO SAINT- BRIEUC	Mme Annaïck BURBAN	Responsable d'Unité Educative Missionnée	500
	UEMO SAINT- MALO	M Maxime DENOT	Responsable d'Unité Educative	500
	UEMO GUINGAMP	Véronique MAHIEU-MUSART	Responsable d'Unité Educative	500
EPEI RENNES	UEHC RENNES	Mme Marguerite TAUPIN	Directrice de Service	4 000
	UEHC RENNES mission HD	M. Guillaume ETESSE	Responsable d'Unité Educative	1000
	UEAJ RENNES			
Service	Unité	Nom - Prénom	Fonction	Montant
Direction territoriale Finistère - Morbihan	DT	Mme Patricia ROYER	Directrice Territoriale	8 000
		Mme Anne-Laure MINERY	Directrice Territoriale Adjointe	8 000
		Mme Marie-Sophie LAPOUS	Responsable de l'Appui au Pilotage Territorial	4 000
STEMO BREST- QUIMPER		Mme Sophie GROUT-DE- BEAUFORT	Directrice de Service	4 000
	UEMO BREST			
	UEMO QUIMPER	Mme Sakina DOU	Responsable d'Unité Educative	500
STEMOI VANNES- LORIENT		Mme Françoise SANHA	Directrice de Service	4 000
	UEMO VANNES	Mme Myriam CARIMALO	Responsable d'Unité Educative	500

	UEMO LORIENT	Mme Caroline CHAMBY	Responsable d'Unité Educative	500
EPEi de LORIENT		Mme Christine HUIBAN	Directrice de Service	4 000
	UEHC de LORIENT	M Sébastien DELAGE	Responsable d'Unité Educative	1 000
	UEAJ de LORIENT	Mme Elodie AMORIM DANTAS	Responsable d'Unité Educative	1 000
EPE de QUIMPER		M. Stéphane GUILLERM	Directeur de Service	4 000
	UE-CER COMBRIT			
	UEHD de QUIMPER	Mme Marysa LEGUEN	Responsable d'Unité Educative	1 000
Service	Unité	Nom - Prénom	Fonction	Montant
Direction territoriale Seine-Maritime - Eure	DT	M Laurent PINLOCHE	Directeur Territorial	8 000
		Mme Barbara SOREL	Directrice Territoriale Adjointe	8 000
		Mme Sylvie TISNE	Responsable à l'Appui au Pilotage Territorial	4 000
STEMO de ROUEN - DIEPPE		M. Jimmy ANNET	Directeur de Service	4 000
	UEMO ROUEN NORD			
	UEMO ROUEN SUD			
	UEMO de DIEPPE			
STEMO LE HAVRE		Mme Emma BERENGER	Directrice de Service	4 000
	UEMO LE HAVRE NORD			
	UEMO LE HAVRE SUD			
EPEi de ROUEN		Mme Joséphine ASTIER	Directrice de service	4 000
	UEHC de ROUEN			
	UEHDr de ROUEN			
	UEAJ de Rouen			
STEMO Evreux		Madame Fairouz GACHI	Directrice de Service	4 000
	UEMO EVREUX			
	UEMO VAL de REUIL			
EPE EVREUX		M. Félix TCHANGOU	Directeur de Service	4 000

	UEHC EVREUX			
	UE CER EVREUX			

Préfecture de la zone de défense et de sécurité
Ouest

R53-2026-06-25-00004

arrêté portant autorisation exceptionnelle
d'enfouissement des espèces porcines et
volailles d'un tonnage inférieure à 3 tonnes

**ARRETE DU 25 JUIN 2026
PORTANT AUTORISATION EXCEPTIONNELLE D'ENFOUISSEMENT DE CADAVRES
D'ANIMAUX
DES ESPECES PORCINES ET VOLAILLES D'UN TONNAGE INFERIEUR A 3 TONNES**

**LE PRÉFET DE LA REGION BRETAGNE
PRÉFET DE ZONE DE DEFENSE ET DE SECURITE OUEST
PRÉFET D'ILLE-ET-VILAINE**

- VU** Règlement (CE) n°1069/2009 du Parlement européen et du Conseil du 21 octobre 2009 établissant des règles sanitaires applicables aux sous-produits animaux et produits dérivés non destinés à la consommation humaine et abrogeant le règlement (CE) n°1774/2002 (règlement relatif aux sous-produits animaux)
- VU** le Code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L. 2212-1 et L.2215-1 ;
- VU** le Code rural et de la pêche maritime, notamment ses articles L. 226-2 et L. 226-6 ;
- VU** le Code de l'environnement, notamment ses articles L. 211-1 et suivants ;
- VU** le Code de la sécurité intérieure, notamment ses articles R*122-2 et suivants ;
- VU** le décret 19 novembre 2025 nommant Franck ROBINE, préfet de la région Bretagne, préfet de la zone de défense et de sécurité Ouest, préfet d'Ille-et-Vilaine ;

Considérant le classement de l'ensemble des départements de la zone ouest en vigilance rouge alerte absolue- canicule par les services de Météo France depuis le 23 juin 2026 ;

Considérant l'intensité exceptionnelle de l'épisode caniculaire affectant l'ensemble des départements de la zone ouest depuis le 23 juin 2026 ;

Considérant les mortalités massives dans les élevages d'animaux des espèces porcines et volailles et la surmortalité de 30% constatée sur l'ensemble des filières animales ;

Considérant la saturation des capacités d'équarrissage des outils industriels des sociétés ATEMAX et SECANIM-SARIA opérateurs sur la zone ouest ;

Considérant l'arrêt des collectes de cadavres d'animaux de l'espèce volaille et d'une partie des cadavres de l'espèce porcine par les opérateurs ;

Considérant la nécessité de préserver les capacités des outils industriels d'équarrissage pour le traitement des cadavres de ruminants ;

Considérant les informations remontées par les organisations professionnelles et les mairies d'enfouissement non déclarés ;

Considérant l'absence d'épizootie sur le territoire de la zone ouest,

Considérant les risques environnementaux et sanitaires susceptibles de résulter d'enfouissements non déclarés, notamment en matière de contamination des eaux souterraines ;

Considérant la connaissance des exploitants agricoles de la rippabilité et l'hydromorphie des sols sur leurs parcelles ;

Considérant la nécessité d'enfouir très rapidement les cadavres d'animaux en raison des températures très élevées sur le territoire,

Considérant qu'il convient de fixer l'échéance de la présente dérogation au 1^{er} juillet 2026 pour tenir compte de l'inertie de la crise caniculaire sur la surmortalité animale ;

Sur proposition de la Direction régionale de l'Alimentation, de l'Agriculture et de la Forêt de Bretagne, DRAAF de zone,

ARRÊTE

Article 1^{er} – Autorisation d'enfouissement de tonnages inférieurs à 3 tonnes

Sont autorisés les enfouissements de cadavres d'animaux des espèces porcines et volailles à l'initiative de l'exploitant agricole pour des tonnages n'excédant pas 3 tonnes.

Article 2 – Modalités

Tout projet d'enfouissement doit être déclaré préalablement auprès des services de l'État. Les propriétaires sollicitant un enfouissement s'engagent à respecter strictement les prescriptions techniques de réalisation de la fosse qui leur sont transmises par les services compétents. Elles sont inscrites dans le protocole d'enfouissement pour la « gestion des cadavres d'animaux d'élevage en masse ». Les éleveurs devront impérativement conserver les documents afférents pendant 5 ans et les tenir à disposition des services de contrôle et signaler tout incident (pollution, affaissement) à la Direction départementale pour la protection des populations (DDPP) et à l'agence régionale de la santé (ARS) sous 24 heures.

Article 3 - Sanctions

Tout enfouissement réalisé en non-conformité avec le présent arrêté sera considéré comme un dépôt illégal de déchets au sens de l'article L. 541-3 du Code de l'environnement, passible de sanctions pénales (article L. 541-46).

Article 4 – Durée de validité

Le présent arrêté est valable jusqu'au mercredi 1^{er} juillet 2026.

Article 5- Voies et délais de recours

Le présent arrêté peut être contesté :

- par recours hiérarchique auprès de la ministre chargée de l'agriculture, de l'agroalimentaire et de la souveraineté alimentaire, 78, rue de Varenne - 75349 Paris 07 SP, dans un délai de deux mois à compter de la publication de l'arrêté ; le recours hiérarchique ne suspend pas le délai de recours gracieux ou contentieux ;
- par recours gracieux auprès de l'auteur de l'acte dans les deux mois suivant la publication de la décision considérée, le silence par l'administration pendant plus de deux mois sur la demande de recours gracieux emportant décision implicite de rejet qui peut elle-même être déférée au tribunal administratif dans un délai de deux mois ;
- par recours contentieux auprès du tribunal administratif de Rennes, 3 Contour de la Motte -35044 RENNES Cedex, ou dématérialisée par l'application accessible au citoyen par le site <https://www.telerecours.fr> dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

Article 6 - Exécution

Les secrétaires généraux des préfectures, les directeurs de cabinet des préfets, les directions départementales interministérielles des départements (DDT/M, DDPP, DT ARS) de la zone de défense et de sécurité Ouest (responsabilité au niveau départemental) sont chargés de la mise en œuvre du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de chaque préfecture concernée.

Fait à Rennes, le 25 juin 2026

Le préfet de la région Bretagne,
préfet de zone de défense et de sécurité ouest
préfet d'Ille-et-Vilaine



Franck ROBINE

Préfecture de la zone de Défense et de sécurité
Ouest /EMIZ

R53-2026-06-25-00003

AZ du 25 juin 2026 portant dérogation PL
Transport de marchandises

ARRÊTÉ DU 25 JUIN 2026

portant dérogation exceptionnelle à titre temporaire à l'interdiction de circulation à certaines périodes des véhicules de transport de marchandises de plus de 7,5 tonnes de PTAC dans le cadre de la gestion du stock de cadavres d'animaux lié à la canicule

**LE PRÉFET DE LA RÉGION BRETAGNE
PRÉFET DE LA ZONE DE DÉFENSE ET DE SÉCURITÉ OUEST
PRÉFET D'ILLE-ET-VILAINE**

VU le Code de la sécurité intérieure, notamment ses articles R.122-1 et suivants ;

VU le Code de la route, notamment son article R. 411-18 ;

VU le décret du 19 novembre 2025 portant nomination de M. Franck ROBINE, préfet d'Ille-et-Vilaine, préfet de la zone de défense et de sécurité Ouest, préfet de la région Bretagne ;

VU l'arrêté du 9 décembre 2025 donnant délégation de signature à Mme Aurore LE BONNEC, Préfète déléguée pour la défense et la sécurité auprès du préfet de zone ;

VU l'arrêté interministériel du 16 avril 2021 relatif à l'interdiction de circulation des véhicules de transport de marchandises à certaines périodes, notamment son article 5-I ;

VU l'arrêté ministériel du 26 décembre 2025 relatif aux interdictions complémentaires de circulation des véhicules de transport de marchandises pour l'année 2026 ;

CONSIDÉRANT l'épisode caniculaire en cours sur la zone de défense et de sécurité ouest depuis le 17 juin et la surmortalité animale qui en résulte ;

CONSIDÉRANT l'incapacité de la filière équarrissage à traiter le surplus de cadavres généré ;

CONSIDÉRANT l'impérieuse nécessité, pour des raisons sanitaires, de traiter dans les meilleurs délais le stock de cadavres ;

CONSIDÉRANT la demande de la direction régionale de l'agriculture, de l'alimentation et de la forêt pour permettre la résorption des stocks et la reprise normale des collectes et traitement des cadavres pour les équarrisseurs ;

CONSIDÉRANT que les retards d'approvisionnement, en matériels, matériaux, produits ou véhicules indispensables à la gestion des stocks de cadavres et notamment à leur enfouissement peuvent avoir des conséquences sanitaires ou économiques préjudiciables au regard de la dégradation rapide des cadavres en période de fortes chaleurs ;

CONSIDÉRANT qu'il y a lieu de faciliter la continuité des actions d'enfouissement y compris le week-end, et par conséquent, la circulation des véhicules transportant les matériels, matériaux, produits ou véhicules nécessaires au traitement des cadavres d'animaux, en élevages ou sur sites dédiés, dans le cadre de mesures ordonnées par l'État ;

SUR PROPOSITION de l'État-major interministériel de zone :

ARRÊTE

ARTICLE 1 : La circulation des véhicules, en charge ou en retour à vide, transportant des matériels et produits nécessaires à l'enfouissement des cadavres en élevages ou sur sites dédiés dans le cadre de mesures ordonnées par l'État, est exceptionnellement autorisée, dans les départements de la zone de défense et de sécurité Ouest, par dérogation aux articles 1 et 2 de l'arrêté du 16 avril 2021 susvisé, selon les modalités suivantes :

- les samedis et veilles de jours fériés à partir de 22 heures et jusqu'à 22 heures, les dimanches et jours fériés ;
- à compter du samedi 27 juin 2026 et jusqu'au dimanche 5 juillet 2026 inclus.

ARTICLE 2 : Les conducteurs des véhicules doivent pouvoir justifier de la conformité du transport effectué au titre des dispositions de la présente dérogation en cas de contrôle. Les justificatifs doivent être fournis aux agents de contrôle et se trouver à bord du véhicule, ou être immédiatement accessibles s'ils sont dématérialisés.

ARTICLE 3 : Toute infraction aux dispositions du présent arrêté sera constatée et poursuivie conformément aux lois et règlements en vigueur.

ARTICLE 4 : Sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs des préfetures de région de la zone de défense et de sécurité Ouest : les préfets des départements de la zone de défense et de sécurité Ouest, les directeurs départementaux des territoires (et de la mer), les directeurs départementaux de la sécurité publique, les commandants des groupements départementaux de gendarmerie.

Pour le Préfet de zone,
La Préfète déléguée
pour la défense et la sécurité


Aurore LE BONNEC

Voies et délais de recours

Cette décision peut être contestée en formant :

- un recours gracieux auprès du préfet de la région Bretagne, préfet de la zone de défense et de sécurité ouest, préfet d'Ille-et-Vilaine, qui devra lui être adressé dans le délai de deux mois suivant sa notification ;
- un recours hiérarchique (autorité hiérarchique de niveau supérieur) auprès de M. le Ministre de la Transition écologique, dans le délai de deux mois suivant la notification de la décision de refus ou de rejet du recours gracieux ;
- un recours contentieux devant le tribunal administratif de Rennes, 3, Contour de la Motte 35000 RENNES, dans le délai de deux mois suivant la notification de la décision de refus ou de rejet des recours gracieux et/ou hiérarchique.

Le tribunal administratif de Rennes peut être saisi par l'application Télérecours citoyens accessible par le site Internet : www.telerecours.fr